

Objectif 4 Garder l'aspect naturel des paysages -cols, gorges, grands vallons, lacs, forêts monumentales, sommets- les protéger contre l'artificialisation et conserver l'esprit des lieux

- Objectif 4 : Garder l'aspect naturel des paysages- cols, gorges, grands vallons, lacs, forêts monumentales, sommets-les protéger contre l'artificialisation et conserver l'esprit des lieux

La conservation de paysages vierges de tout aménagement est un des enjeux auxquels les décisions de gestion dans le coeur de parc doivent répondre. En effet, les paysages naturels sont de plus en plus rares et le coeur du parc offre parmi les paysages de nature les plus somptueux et donc les plus recherchés de France.

Les cols sont les points de passage ancestraux d'une vallée à l'autre et pour beaucoup aujourd'hui entre la France et l'Italie. Leur aspect naturel est préservé et la voie de passage s'y fait discrète. Lorsqu'ils sont desservis par une route ouverte à la circulation publique, ils font l'objet d'une attention particulière : mise en valeur des éléments historiques ou culturels (oratoires, mémoires d'épisodes historiques), signalétique discrète, parkings intégrés invitant au stationnement. La route du Col de la Cayolle a plus d'un siècle d'histoire. Cette histoire qui se lit sur le parcours à travers la présence de garde-corps en métal, d'ouvrages d'art à valeur architecturale reconnue, la sinuosité forte liée à un tracé au plus près du relief, est à préserver. La route du Col de la Bonette-Restefond est aménagée pour recevoir un trafic plus important (90 000 véhicules en 2010), avec des infrastructures (ponts, talus, fossés) et une signalétique conçues de manière à ce que l'automobiliste ressente qu'il traverse un espace exceptionnel. Les travaux d'amélioration et d'entretien de la voirie sont conduits dans le respect de ces grands paysages.

Les gorges, comme celles du Piaon, conservent leur mystère en demeurant inaccessibles et non aménagées.

Les grands vallons, comme la Madone de Fenestre ou le Bachelard, laissent voir les forces de la nature à l'oeuvre (avalanches, glissements de terrain), pour autant que la sécurité civile n'est pas mise en péril. Dans les secteurs où le paysage a été profondément marqué par la politique de Restauration des Terrains en Montagne (vallon de la Cayolle, vallon de la Roche Trouée, vallon de Boulière, ...), il est porté une attention particulière à l'intégration paysagère des ouvrages de correction torrentielle et de stabilisation des sols, dont le bon état fonctionnel est maintenu, par l'usage du bois et de la pierre. Si leur inutilité est montrée, certains ouvrages sont supprimés. Tant que le rôle de protection des sols et les impératifs de sécurité civile sont assurés, les peuplements forestiers implantés dans le cadre des politiques de RTM évoluent naturellement. Lorsque ce n'est plus le cas, il est procédé à des interventions provoquant la régénération, voire à des compléments de boisements ponctuels.

Les lacs figurent parmi les buts de randonnée les plus recherchés dans le coeur. Leurs abords doivent être préservés de l'impact de la fréquentation tout en permettant au visiteur de s'approcher des berges. Des aménagements légers canalisent le flux des randonneurs.

Certaines forêts sont de véritables monuments de nature, comme le mélézin de Sestrière, des Merveilles ou du Cavalet, où l'on trouve une concentration remarquable de très gros arbres.

Objectif 4 Garder l'aspect naturel des paysages -cols, gorges, grands vallons, lacs, forêts monumentales, sommets- les protéger contre l'artificialisation et conserver l'esprit des lieux

Ces forêts séculaires doivent être gérées avec un objectif prioritaire du maintien de leur potentiel paysager et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une gestion orientée vers la production de bois.

Les sommets et les points de vue sont conservés dans leur état naturel et les tables d'orientation ou d'interprétation ne sont installées que de façon mesurée et dans des espaces déjà aménagés.

Les aménagements nouveaux, soumis à autorisation préalable en application de la réglementation du coeur, privilégient la réversibilité. Dès leur conception, ils intègrent la possibilité de remettre en état le site après les travaux et prévoient les modalités de retour du site à l'état naturel si l'aménagement doit être démonté.

Actions contractuelles contribuant à l'atteinte de l'objectif IV

Action contractuelle 8 Mettre en oeuvre un observatoire du paysage et en valoriser les résultats

L'établissement se dote d'un outil de suivi de l'évolution des paysages qui lui permet de veiller à la préservation de leur aspect naturel et d'associer les acteurs locaux à la compréhension des évolutions en cours. Cet observatoire permet de suivre au niveau du paysage l'impact des décisions de gestion que l'établissement est amené à prendre. Il sert de base à des ateliers participatifs sur le paysage en aire d'adhésion (cf. orientation 1, mesure 1 de l'aire d'adhésion).

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none">· apporte un appui technique· met en place et anime un observatoire du paysage· porte à connaissance les enjeux paysagers précis de chaque site	<ul style="list-style-type: none">· promeuvent par les offices de tourisme la variété des paysages du coeur· participent à l'observatoire	Groupements de communes Pays, Départements, Régions services de l'Etat
L'action contractuelle 8 s'applique à tout le coeur du parc.		

pages 39 et 40

Référence ID de l'article : #1814

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2016-09-22 20:16